



LIGNES DIRECTRICES

Le 15 avril 2013, la Cour fédérale du Canada a rendu une ordonnance stipulant les modalités de règlement dans l'affaire connue sous le nom de « Manuge c. Sa Majesté la Reine », T-463-07 (« l'ordonnance »). L'ordonnance prévoyait la création d'un fonds de bourses d'études de 10 millions de dollars administré par Universités Canada au profit des membres du recours collectif et d'autres bénéficiaires. Le programme de Bourses pour anciens combattants a été créé afin d'offrir un soutien financier provenant du Fonds de bourses d'études des anciens combattants.

En décembre 2020, la firme Gowling WLG, qui a représenté un groupe de vétérans dans le cadre du recours collectif Toth c. Sa Majesté la Reine aux côtés du colonel Michel Drapeau, a communiqué avec Universités Canada. Le groupe a demandé que la Cour fédérale approuve un paiement au fonds de bourses « Manuge c. Sa Majesté la Reine ». Le 6 janvier 2021, la Cour a autorisé un paiement de 2 813 876,82 \$ au fonds de bourses.

Pour obtenir un complément d'information, veuillez visiter les liens ci-après :

Manuge c. Sa Majesté la Reine :

<https://www.mcinnescooper.com/fr/services/recours-collectif-concernant-le-calcul-des-prestations-daip-de-la-police-dassurance-du-rarm/>

Toth c. Sa Majesté la Reine :

<https://gowlingwlg.com/fr-ca/ca/toth-v-her-majesty-the-queen-class-action> (en anglais seulement)

Voici ce que vous devez savoir.

AMÉLIORATIONS AU PROGRAMME

1. Mises en candidature multiples

Il est maintenant possible pour les membres du recours collectif de désigner plusieurs proches comme candidates et candidats dans le cadre du programme. **Toutefois, chaque candidate ou candidat ne pourra recevoir qu'une seule bourse par membre du recours collectif.** Ceci s'applique aussi aux membres qui ont déjà reçu une bourse ou désigné une ou un proche par le passé.

2. Versement anticipé des fonds

Afin de permettre aux personnes qui commencent leurs études en septembre de planifier leur budget en toute tranquillité d'esprit, les fonds pourront dorénavant être versés dès qu'une demande de bourse complète, accompagnée d'une preuve d'inscription, aura été soumise.



3. Élargissement de la liste des établissements admissibles

Tous les établissements d'enseignement reconnus sont maintenant admissibles au programme, même ceux qui ne figurent pas dans le répertoire du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI).

NOMBRE DE BOURSES D'ÉTUDES, VALEUR ET DURÉE DU FINANCEMENT

Des bourses d'études non renouvelables d'une valeur de 2 500 \$ CA chacune sont offertes à des personnes admissibles. **Les membres du recours collectif peuvent désigner plusieurs proches comme candidates et candidats pour recevoir une bourse. Toutefois, chaque personne ne pourra recevoir qu'une seule bourse par membre du recours collectif.**

ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui présente une demande doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Être membre du recours collectif, tel que défini par les ordonnances de la cour susmentionnées, OU
- Être la conjointe ou le conjoint, l'enfant, la petite-fille ou le petit-fils, la nièce ou le neveu, ou encore la bru ou le gendre d'une personne membre du recours collectif désigné par cette dernière. *L'enfant, la petite-fille ou le petit-fils, la nièce ou le neveu d'une personne membre du recours collectif peut être une ou un enfant biologique ou d'adoption; une belle-fille ou un beau-fils; une ou un enfant issu d'une union de fait ou sous tutelle légale.*
- Poursuivre des études postsecondaires ou avoir terminé des études postsecondaires au cours des cinq dernières années scolaires, soit entre septembre 2021 et aujourd'hui.

En cas de décès de la personne membre du recours collectif

Selon le règlement, si la personne membre du recours collectif est décédée, sa représentante ou son représentant légal peut désigner une personne candidate par l'entremise d'une déclaration officielle. Pour savoir comment procéder, veuillez communiquer avec Partenaires en bourses d'études Canada (PBEC) (voir la page 6).



Établissements admissibles

- Les personnes qui fréquentent un établissement d'enseignement canadien ou un établissement affilié ayant le pouvoir de conférer des grades ou des diplômes (p. ex. une université, un collège ou un cégep qui décerne des diplômes techniques) sont admissibles. Vous pouvez visiter le [CICDI](#) pour vérifier l'admissibilité de votre établissement. D'autres établissements reconnus pourraient aussi être admissibles. En cas d'interrogation, veuillez communiquer avec l'équipe.

DOMAINE D'ÉTUDES ET EXIGENCES RELATIVES AU PROGRAMME

- Les études doivent mener à l'obtention d'un grade, d'un diplôme professionnel ou collégial, ou à un certificat.
- Les études doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire en cours ou de la prochaine (inscription requise) ou avoir été terminées au cours des cinq dernières années scolaires, soit entre septembre 2021 et aujourd'hui.
- Les études peuvent être effectuées en personne dans un établissement, par correspondance, à distance ou en ligne.
- Il n'y a aucune restriction quant au domaine d'études ou à la discipline.

Programmes d'études admissibles

- Un programme de formation admissible tel que défini par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il doit durer au moins trois semaines consécutives et comprendre au moins dix heures de cours et de travaux par semaine (ce qui comprend les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs); ou
- un programme de formation déterminé tel que défini par l'ARC. Il doit comprendre au moins douze heures de cours et de travaux par mois (ce qui comprend les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs).

CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- Les membres du recours collectif qui ont déjà reçu une bourse auparavant ne peuvent pas présenter une nouvelle demande.
- Les personnes désignées qui ont reçu une bourse auparavant ne peuvent pas être



désignées une seconde fois par la ou le même membre du recours collectif.

- Une personne peut être désignée par plusieurs membres du recours collectif. Dans un tel cas, cette personne pourra recevoir une bourse pour chaque membre.
- Si, pour une raison quelconque, une candidate ou un candidat à la bourse d'études est jugé inadmissible, la personne membre du recours collectif pourra :
 - désigner une nouvelle candidate ou un nouveau candidat qui respecte les exigences du programme si celui-ci est toujours ouvert; **ou**
 - présenter une nouvelle demande lors d'une année subséquente.

PROCESSUS DE DEMANDE

Pour présenter une demande, les membres du recours collectif doivent désigner une personne admissible au plus tard le **20 août 2026 avant 13 h (HE)** en visitant le

<https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/> **OU** en envoyant un courriel à veterans@univcan.ca précisant :

- votre nom et numéro de matricule;
- le nom de la personne que vous souhaitez désignée;
- le lien avec cette personne;
- l'adresse courriel de cette personne;
- le nom de l'établissement d'enseignement et les années d'études prévues.

Chaque personne désignée doit avoir sa propre adresse courriel. Lorsque vous aurez entré son nom et ses coordonnées, elle recevra un courriel contenant des directives sur la manière de présenter une demande.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

La personne désignée doit fournir les documents suivants :

- Preuve d'inscription : une facture de frais de scolarité, un horaire de cours, un relevé de notes ou une lettre du bureau du registraire. Le document doit indiquer que la personne était inscrite, à temps plein ou à temps partiel, à un programme d'études et dans un établissement d'enseignement admissibles au cours des cinq dernières années (entre septembre 2021 et aujourd'hui) et comprendre :
 - le nom de l'étudiante ou de l'étudiant
 - le numéro d'étudiante ou d'étudiant
 - le nom de l'établissement d'enseignement et/ou son logo
 - les dates d'inscription/de la période d'études visée



- Renseignements bancaires : Il est nécessaire de remplir cette section pour que la bourse soit déposée au compte. Un spécimen de chèque ou un formulaire de dépôt direct est requis. L'information bancaire doit être au nom de l'étudiante ou étudiant.
- Numéro d'assurance sociale : Cette information est requise pour l'émission d'un feuillet T4A à l'étudiante ou étudiant.

Des directives détaillées se trouvent sur le formulaire de demande. Seules les demandes complètes seront évaluées, et aucune demande de report de la date limite ne sera accordée.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les demandes seront évaluées selon les renseignements fournis. Si l'étudiante ou l'étudiant remplit toutes les conditions d'admissibilité énoncées dans les lignes directrices, la demande sera approuvée.

DEMANDES RETENUES

Les personnes dont la demande est retenue recevront une confirmation de l'obtention de la bourse dans un délai de deux mois. Celle-ci sera envoyée quelques jours ouvrables avant le dépôt des fonds sur le compte bancaire indiqué dans la demande.

VERSEMENT

PBEC versera la bourse d'études aux titulaires par transfert électronique de fonds (TEF).

Remarque : Il incombe aux étudiantes et étudiants de veiller à ce que leurs droits de scolarité soient réglés à temps, peu importe la date de réception des fonds de leur bourse d'études.

Les communications se font par l'entremise du portail et par courriel. Les titulaires d'une bourse sont responsables d'informer PBEC de tout changement de leurs coordonnées en tenant leurs renseignements à jour sur le portail.



Programme de Bourses pour anciens combattants

LIGNES DIRECTRICES DE 2025

L'administration du programme de bourses d'études a été confiée à PBEC, une division d'Universités Canada. Universités Canada est associée à des entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 140 programmes de bourses d'études qu'elle offre à des entreprises, à des organismes gouvernementaux et à des fondations privées de partout en Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le www.univcan.ca.

PARTENAIRES EN BOURSES D'ÉTUDES CANADA

Réf. : Programme de Bourses pour anciens combattants
350, rue Albert, bureau 1610, Ottawa (Ontario) K1R 1A4

**Scholarship
Partners Canada.**
**Partenaires en bourses
d'études Canada.**

Tél. : 613 566-7025 Sans frais : 1 855 260-8005 Adresse courriel : veterans@univcan.ca